

Lyon, le 25 octobre 2018

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement des collèges, lycées et lycées
professionnels publics
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement responsables FOQUALE
Mesdames et Messieurs les IEN du 1^{er} degré

Rectorat

Délégation Orientation et
Réussite Éducative

Service académique
d'information et d'orientation

Affaire suivie par
Yves Flammier

Téléphone
04.72.80.63.72

Courriel
Saio@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Objet : Circulaire académique persévérance scolaire et prise en charge des décrocheurs – 2018

Quatre ans après la mise en œuvre du plan national « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire », amenant à agir de manière coordonnée, le bilan est encourageant. Grâce à l'action et à l'engagement de ses équipes, l'académie a mis en œuvre de nombreuses dispositions et actions prévues par ce plan, ce qui a permis de réduire le nombre de jeunes identifiés comme potentiellement décrocheurs.

La transformation profonde du système éducatif engagée depuis 2017 marque l'émergence de l'École de la confiance. Cette transformation s'appuie sur une plus grande liberté d'action, de responsabilisation et place la spécificité, la diversité et la dynamique du territoire au cœur de l'action éducative. Il s'agit de favoriser l'autonomie et la proximité. Elle doit nous conduire à plus de souplesse, d'agilité, d'écoute, au service des élèves, de leur famille et de l'ensemble de la communauté éducative.

Elle traduit la volonté commune des équipes qui œuvrent au quotidien pour lutter contre les inégalités scolaires, sociales, territoriales et faire progresser et réussir tous les élèves, notamment les plus fragiles.

La persévérance scolaire et la lutte contre le décrochage scolaire s'inscrivent dans ce cadre et restent une priorité nationale et un axe majeur de la politique académique.

Il nous faut poursuivre les efforts engagés en mettant l'accent sur la persévérance scolaire et la prévention du décrochage. Pour cela, il convient de fédérer l'ensemble des acteurs du système éducatif (1^{er} degré, collège, lycée) en associant largement les parents, les partenaires de l'École et les collectivités en vue de mieux sécuriser les parcours, d'avoir une approche globale et concertée afin de repérer les jeunes dès les premiers signes du décrochage et d'intervenir au plus tôt pour mettre en place les solutions les plus adaptées.

L'ensemble de cette action devra bien évidemment être intégrée à la mise en œuvre de la transformation de la voie professionnelle et de la réforme du lycée général et technologique.

D'une manière générale, nos actions doivent viser à :

- Renforcer la personnalisation des parcours (améliorer la connaissance et l'accompagnement du jeune, assurer la continuité des parcours...),
- Favoriser la cohérence des actions, par un meilleur maillage et une coordination des acteurs au sein de l'établissement et du territoire (bassin notamment),
- Conforter le pilotage du volet prévention du décrochage scolaire dans les établissements,
- Se donner les moyens d'évaluer son action.

Elles devront s'appuyer sur trois leviers essentiels, développés dans la note technique jointe :

- L'action en établissement,
- La coopération,
- La coordination sur le territoire.

Enfin, s'agissant d'une problématique dont nous mesurons quotidiennement la complexité, l'expérimentation et la contribution de la recherche peuvent constituer des éléments d'appui considérables qu'il ne faudra pas hésiter à mobiliser.

Je sais pouvoir compter sur l'engagement de chacun pour continuer à persévérer collectivement au service de la réussite de tous les élèves et d'une école plus inclusive.



Marie-Danièle Campion

Textes de référence :

- o Discours de rentrée de monsieur Blanquer relatif à l'école de la confiance septembre 2017
- o Circulaire n° 2017-066 du 12-4-2017 relative à la mobilisation du droit au retour en formation et le maintien en formation au service de la lutte contre le décrochage scolaire
- o Bo n°14 du 4 avril 2013 relative aux réseaux FOQUALE
- o Loi du 5 mars 2014 et article L313-7 du code de l'Education
- o Circulaire nationale n°2014-037 du 28 mars 2014 relative aux dispositifs relais, au schéma académique et au pilotage
- o Décret n°2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire

Copie : doyens IEN-ET-EG, doyens IA-IPR, IEN-IO, DAP, DAN, DFIE